Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260623-DVPVC2026_455-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes.

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Animations Locales du 20 mai 2026.

Considérant que l'association Redon Solidarité Interculturelle organise pour la deuxième année un festival interculturel de Redon,
Considérant que ledit festival prend notamment place dans des lieux patrimoniaux de Redon, pouvant appartenir à la Ville (abbatiale Saint-Sauveur, Chapelle des Calvairiennes...),
Considérant que cette année, la Ville de Redon s'engage aux côtés de l'association Redon Solidarité Interculturelle en termes de mise à disposition d'espaces,
Considérant la demande de l'association pour occuper le mercredi 24 juin 2026 le Cloître des Calvairiennes et le gîte des Pèlerins,
Considérant la disponibilité du Cloître des Calvairiennes et le gîte des Pèlerins à cette date-là,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 23/06/2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)